



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 15/02/2023 – Délibération C1 N°23-015
4-1 Personnel de la FPT

AN 2023
23-015

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

08/02/2023

OBJET : CREATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIERE DE SANTE, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL, COMMUNE VILLE/ CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1, et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9, L253-6 du Code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_015-D

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif à la création de comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements public,

Vu la délibération n°22-037 du 29 juin 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun Ville / CCAS,

Vu la délibération n°22-038 du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au CST commun Ville et CCAS à l'issue de l'élection professionnelle du 8 décembre 2022,

Considérant que les collectivités employant plus de 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur CST,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 13 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 2 Abstentions : Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** le nombre des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commune à la Ville et au CCAS, comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel
 - 4 représentants suppléants du personnel
 - 4 représentants titulaires de l'administration
 - 4 représentants suppléants de l'administration,
- **ARTICLE 2 : DONNE** voix délibérative au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée,
- **ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la désignation de représentants du personnel fera l'objet d'un tirage au sort compte-tenu de l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale représentative lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 22 FEV. 2023

Et publié le 22 FEV. 2023

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.

